

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/02
DU MARDI 28 MARS 2023

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18 heures à la mairie.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Thierry RICHARD, Dominique PARDON.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :

Conseiller absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc COURTOIS

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023 rédigé par M. Dominique PARDON donne lieu à aucune observation.

I-Délibérations concernant les finances du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

1-Approbation du compte de gestion 2022 du CCAS de Mme Odile VIVA, Inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers

Délibération 11/2023 : Après présentation et examen du compte de gestion 2022 de Mme Odile VIVA, Inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers, auprès du conseil municipal par Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Président du CCAS, qui celui-ci donne son approbation.

Section de fonctionnement

Recettes : 2 500,00 € (et 1 444,86 € d'excédent reporté 2021 ligne 002)

Dépenses : 3 546,99 €

2-Approbation du compte administratif 2022 du CCAS au vu du compte de gestion 2022 de Mme Odile VIVA, Inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers

Délibération 12/2023 : Le président du CCAS, Jean-Marie VAN LANDEGHEM examine les recettes et les dépenses qui ont été réalisées en 2022 dans la section de fonctionnement et informe le conseil municipal.

Le compte administratif fait ressortir un excédent global de clôture de l'exercice 2022 de 397,87 €.

Le président du CCAS, Jean-Marie VAN LANDEGHEM vote le compte administratif 2022.

3-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du CCAS au profit de la Commune de Bassevelle

Délibération 13/2023 : Suite à la délibération n°33/2022 du 28/11/2022 de la Commune de Bassevelle concernant la suppression du budget du CCAS de Bassevelle au 31/12/2022, loi Notre, l'affectation de résultat de l'exercice 2022 du CCAS d'un montant de 397,87 € sera reportée sur le budget 2023 de la Commune de Bassevelle en Recettes de Fonctionnement 002.

II-Délibération concernant les finances communales

4-Approbation du compte de gestion 2022 de Mme Odile VIVA, Inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers

Délibération 14/2023 : M. le maire présente le compte de gestion 2022 de Mme Odile VIVA, Inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers. Après examen, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité des membres présents et représenté

Section d'investissement

Dépenses : 107 043,28 €

Recettes : 418 531,50 € (résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 : -176 256,10 €)

Section de fonctionnement

Dépenses : 251 592,39 €

Recettes : 331 193,44 € (résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 - part affectée à l'investissement de l'exercice 2022 : 224 289,57 €)

5-Approbation du compte administratif 2022 au vu du compte de gestion 2022 de Mme Odile VIVA, Inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers

Délibération 15/2023 : M. le maire ayant quitté la salle, M. Jean-Luc COURTOIS, responsable de la commission des finances, présente le compte administratif 2022 au conseil municipal. Le conseil municipal examine les recettes et les dépenses qui ont été réalisées en 2022 dans les sections de fonctionnement et d'investissement, puis à l'unanimité des membres présents et représenté, il vote le compte administratif 2022 et donne quitus de sa gestion à M. le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM.

Résultats à la clôture de l'exercice 2022 :

Section d'investissement

Recettes 2022 :	418 531,50 €
Dépenses 2022 :	107 043,28 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent) :	311 488,22 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 :	-176 256,10 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 à affecter :	135 232,12 €

Section fonctionnement

Recettes 2022 :	331 193,44 €
Dépenses 2022 :	251 592,39 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent) :	79 601,05 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 :	224 289,57 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 à affecter	303 890,62 €

Le compte administratif fait ressortir un résultat global à la clôture 2022 de : **439 122,74 €.**

6-Affectation des excédents/déficits de fonctionnement/investissement de l'exercice 2022

Délibération 16/2023 : Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représenté, d'affecter l'excédent de fonctionnement/investissement de l'exercice 2022 qui s'élève à **439 122,74 €** de la manière suivante :

- * **303 890,62 € + 397,87 € (résultat 2022 du CCAS) au compte R 002** (Résultat reporté ou anticipé) soit : **304 288,49 €**
- * **135 232,12 € au compte R 001** (Solde d'exécution positif reporté ou anticipé)

7-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Délibération 17/2023 : Sur proposition de M. le maire, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,95 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,66 %, sans changement par rapport à 2022

Taxe d'habitation : 12,62%

I-Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit de référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière (TFB)	233 726	30,95	111,63	249 800	77 313	30,95	77 313
Taxe foncière (TFNB)	111 904	27,66	130,07	119 800	33 137	27,66	33 137
Taxe habitation (TH)	22 291	12,62	46,97	23 874	3 013	12,62	3 013
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		0
Total					113 463		113 463

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH pour 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit de référence 2023	Taux de majoration 2023	Produits attendus 2023
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		0

II-Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			4 025	0	-20 893	27 617	10 749

III-Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023

Produit attendu des taxes à taux votés +	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 =
113 463	10 749	124 212

8-Fixation des dotations scolaires

Délibération 18/2023 : Dans le cadre du R.P.I BASSEVELLE-BUSSIERES, en accord avec la commune de Bussièrès, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant des dotations scolaires annuelles à :

- 40 €/ enfant pour les fournitures scolaires (soit un total de 1 400,00 €)
 - 16 €/enfant pour sorties, voyages et séjours pédagogiques (soit un total de 560,00 €)
- pour les 35 enfants qui habitent Bassevelle (tableau de l'effectif au 20 janvier 2023)

9-Attribution de subventions à des associations communales et extérieures

Délibération 19/2023 : À la demande d'associations qui ont leur siège social à Bassevelle et au vu des documents justificatifs qu'elles ont fournis, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de leur attribuer pour l'année 2023 des subventions dont les montants sont fixés comme suit :

Une subvention de 220 € est attribuée aux associations communales suivantes :

- L'Union Fraternelle des Anciens Combattants de Bassevelle
- Les Amis de l'Orgue Historique de Bassevelle
- Bassevelle en Fête

Une subvention de 220 € est attribuée à l'association Ani'Meaux, 30 rue Pierre Brasseur, 77100 Meaux à la suite de la délibération n°39/2022 du 28/11/2022 ainsi qu'à la convention de partenariat relative aux animaux errants signée le 18/11/2023

Une subvention de 110 € est attribuée à l'association suivante :

- Comité de jumelage du Pays Fertois – Harborough

Des subventions de 110 € et 1 000 € (voyage scolaire) est attribuée à l'association suivante :

- La coopérative scolaire de Bassevelle

Une subvention de 150 € est attribuée à l'association extérieure suivante :

- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Ferté sous Jouarre, 14 avenue de Rebais, 77260 La Ferté-sous-Jouarre

Une subvention de 30 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :

- Ligue contre le cancer, comité de Seine-et-Marne, 8 rue de l'industrie, 77000 Melun
- Les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur de Seine-et-Marne, 1015 rue du Maréchal Juin, 77000 Vaux le Pénil
- Secours catholique – 3 Quai André Planson – 77260 La Ferté-sous-Jouarre

Une subvention de 15 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :

- Association des paralysés de France (A.P.F.) 128 allée des Amaryllis, 77190 Dammarie-les- Lys

Une subvention de 618,24 € (1,61 € x 384 habitants) est attribuée à l'Association d'Aide à Domicile Centre 77, 23 rue du Général Leclerc, 77540 Rozay- en- Brie

10-Budget primitif 2023

Délibération 20/2023 : Le budget unique 2023 est présenté par M. le maire par chapitres budgétaires :

- Section de fonctionnement (recettes-dépenses) et Section d'investissement (recettes-dépenses)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions de M. le maire faisant ressortir :

Section de fonctionnement

Recettes : 632 056,00 €

Dépenses : 632 056,00 €

Section d'investissement

Recettes : 606 704,00 €

Dépenses : 606 704,00 €

III/ Autres délibérations

11-Adhésion au groupement de commande pour les prestations de diagnostics Amiante et HAP

Délibération 21/2023 : Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP.

Considérant que la commune de Bassevelle présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

Considérant la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification.

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

12-Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la réhabilitation de l'école Phase 1

Délibération 22/2023 :

M. le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet le financement des travaux de réhabilitation de l'école Phase 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les travaux présentés par le Maire et son échancier.

Le Conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine et plus si autorisation préfectorale)
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

13-Travaux concernant le réseau éclairage public – Programme 2023 - Subventions

Délibération 23/2023 : VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'éclairage public visant en remplacement de plusieurs points lumineux en 2023 ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès des différentes institutions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le programme de travaux 2023 visant aux remplacements de plusieurs points lumineux et armoires électriques. Ce programme est plus complet que le précédent pour permettre le changement de tous les candélabres restants à changer.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différentes institutions pour la réalisation de l'opération d'éclairage public 2023.

➤ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au programme d'éclairage public 2023.

14-Modification de la délibération du 2 décembre 2019 n°61/2019 dans le cadre de la donation de la parcelle à la commune de Bassevelle de la parcelle YA n°37 (divisée depuis) appartenant aux Consorts Bernard et Rémy SONNETTE

Délibération 24/2023 : Au terme de la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2019, le conseil municipal a accepté la donation par les Consorts Bernard et Rémy SONNETTE à la commune de Bassevelle d'un terrain de 10 centiares situé sur la parcelle YA n°37 en partie, pour l'installation d'un poste de

transformation à la Noue Brayer, route de Pavant à Bassevelle, autorisant Monsieur le Maire à faire procéder à la division du terrain, au bornage et à signer tout document concernant ce dossier.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'honoraires concernant l'acte notarié et autres seront à la charge de la commune de Bassevelle.

A ce jour, la division de la parcelle cadastré YA n°37 étant intervenue, la parcelle donnée par les Consorts Bernard et Rémy SONNETTE est cadastrée YA n°53 d'une superficie de 10 centiares.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et documents nécessaire.

IV/ Informations du maire sur les dossiers en cours

M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours :

1. Contrat rural n° 4, opération n° 2 (Église)

Réunion du 27 mars 2023, avec la commission des travaux voirie et bâtiments, Mme DEMETRESCU-GUENEGO, et les trois corps de métier : évolution du contrat rural n° 4 – Opération n° 2 : Église, réfection des toitures et des parements extérieurs

-SARL A.J.C. Bâtiment lot 01 - Couverture, 2 les Pierries 77510 Verdelot a commencé à démonter la toiture de l'église le 13 mars.

-Couverture et Tradition lot 02 charpente, 16 rue du Panorama 77500 Chelles, va intervenir le 27 mars 2023

-SAS CHATIGNOUX lot 03 maçonnerie, Zala Motte, 4 rue des Papillons 10280 Fontaine les Grès.

2. Affaire PANGEA France/ Commune de Bassevelle.

-Association PANGEA France- 847, route de Montmirail à la Maltournée de Bassevelle.

L'association PANGEA a confirmé son appel auprès de la cour administrative d'appel de Paris, le 12 janvier 2023.

-Après avoir répondu au mémoire de PANGEA du 30 janvier 2023, l'Avocat de la commune de Bassevelle nous a communiqué un nouveau mémoire de PANGEA, du 22 mars 2023, que nous devons étudier avec les services de l'urbanisme de Coulommiers pour valider le nouveau mémoire de l'Avocat de la commune de Bassevelle.

-Groupama nous a remboursé à hauteur de 2000,00 € sur les honoraires de 2400,00 € de l'avocat de la commune de Bassevelle.

3. Cabinet PANTEC / changement chaudières.

- M. Cédric PIGNOT du Cabinet PANTEC, 20 bis avenue du général Leclerc – 77330 Ozoir-la-Ferrière nous a communiqué son étude pour le remplacement des chaudières.

-Foyer communal : 65 005,00 € remplacement de la chaudière.

74 650,00 € proposition d'amélioration. Coût total : 139 655,00 € HT.

-Mairie-école : 72 230,00 € changement de la chaudière.

9 890,00 € proposition d'amélioration. Coût total : 82 120,00 € HT.

Soit un montant total de : 221 775,00 HT

V/Informations des commissions communales

1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité.

M. Jean-Luc COURTOIS, vice-président de la commission des travaux, voirie et bâtiments informe :

Le 21 mars 2023 livraison de 30 tonnes de cailloux 4/10 de la SARL MERAT pour mettre en partie dans le cimetière de la commune pour un montant de 705,00 € HT/TTC 846,00 €, soit 23,50 € la tonne.

2-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, informe le conseil municipal que le deuxième conseil d'école du RPI Bassevelle-Bussières s'est tenu le mardi 14 mars 2022 18h15 à Bassevelle, et vous en fait le compte-rendu :

Les effectifs sont de 79 élèves :

- Bassevelle : 41 élèves répartis comme suit : 6 PS / 9 MS / 16 GS / 10 CP

- Bussières : 38 élèves répartis comme suit : 8 CE1 / 10 CE2 / 12 CM1 et 8 CM2.

Les prévisions pour la rentrée 2023/2024 sont de 83 élèves (42 à Bassevelle et 41 à Bussières).

*Les inscriptions des petites sections ont débuté courant mars.

*Mme MARCHAL Jennifer, AESH (Accompagnateur d'Élève en Situation de Handicap) pour Houda, a un contrat de 10 heures.

*Les CP ont passé de nouvelles évaluations nationales en janvier, 2 élèves sont en difficulté.

- *Un exercice attentat / intrusion a été réalisé le 5 décembre 2022. Des points sont à améliorer à Bassevelle : le changement de serrures. Un exercice incendie aura lieu en avril.
- *La photo de classe a rapporté 220 € à la coopérative scolaire. Une vente de chocolats a rapporté 200 €.
- *Une vente de sapins en partenariat avec la famille RAHAULT a rapporté 40 € à Bassevelle.
- *Le marché de Noël fut une réussite : 540 € de bénéfices.
- *Le spectacle de Noël a été grandement apprécié. Les enseignantes remercient la municipalité de Bassevelle pour le financement du bus.
- *Le carnaval a eu lieu le 17 février 2023.
- *Du 20 mars au 31 mars 2023 : sortie piscine tous les après-midis pour les CP/CE1/CE2/CM1/CM2.
- *Mardi 4 avril 2023 : Sortie « Point du Jour » pour les deux classes et Chasse aux œufs.
- *Du mardi 10 mai au vendredi 12 mai 2023 : Séjour pédagogique en Baie de Somme. Le maire de Bassevelle propose une contribution pour aider certaines familles.
- *Mardi 23 mai 2023 : Sortie orientation bois de la Garenne avec les correspondants d'Orly sur Morin pour les maternelles.
- *Mardi 6 juin 2023 : la Ferme pédagogique TICOA viendra à Bassevelle.
- *Mardi 13 juin 2023 : Lendit (fête sportive).
- *Jeudi 15 juin 2023 : Fête Jazz en collaboration avec Delphine MARTINEZ, l'intervenante en musique.
- *Samedi 17 juin 2023 : Kermesse.

Projets de l'Association des Parents d'Élèves :

- Vente d'objets pour la fête des parents
- Boum le Samedi 1^{er} juillet 2023 pour les élèves du cycle 3.

3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, donne les informations suivantes :
Bassevelle en Fête prévoit deux événements en avril :

- Samedi 22 avril 2023 : Loto
- Mercredi 26 avril 2023 : Sortie au Parc Astérix

4- Commission de l'information.

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission fait le compte-rendu de la réunion à laquelle elle a assisté :

-le 28 mars 2023 à Coulommiers : Convention territoriale globale entre la CAF et la MSA.

VI/Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux

1. M. Rémy SONNETTE, délégué titulaire au parc naturel régional Brie et deux Morin (PNR B2M)

M. Dominique PARDON, délégué suppléant font le compte-rendu de la réunion à laquelle ils ont assisté.

-le vendredi 17 mars 2023 à Coulommiers.

M. Rémy SONNETTE, élu membre de la commission agriculture et forêt.

2. M. Jean-Luc COURTOIS, délégué titulaire du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin (SMAGE 2 MORIN) fait le compte-rendu.

- Syndicat mixte du bassin de l'aval du petit Morin (SMBAPM)

- Syndicat (SMAGE 2 MORIN)

3. M. le maire, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté :

Conférences des maires :

- le 7 mars à Coulommiers : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

CACPB :

- le 16 mars à la Ferté-sous-Jouarre : Lettre d'infos n°15 qui vous a été communiqué.

VII/Le maire informe

M. le maire informe le conseil municipal que :

- Le 14 mars, nous avons reçu en mairie Mme Suzana DEMESTRESCU-GUENEGO, architecte du Cabinet 2, allée du Commandant Charcot, 77200 Torcy et la commission des travaux, voirie et bâtiments, pour mettre l'ensemble de notre éclairage dans le Contrat École.

- Je tiens à remercier la SCEA du Cabaret-rouge qui prêté son télescopique par l'intermédiaire de Jean-Luc COURTOIS pour faire des tas de cailloux le long du mur du cimetière pour alléger le travail de Laurent SAINT, notre agent communal.

- Contact a été pris avec M. LINAIS Christophe, Service des Bâtiments et des Équipements de la CACPB, concernant l'abri bus de la Noue Brayer. Ils vont faire le nécessaire et ont commandé une plaque en polycarbonate, qu'ils fixeront contre les panneaux grillagés afin de rendre l'abri bus plus étanche.

- Prochains rendez-vous de la commission des travaux, voirie et bâtiments :

-Le mercredi 5 avril 2023 à 13h30 avec M. Alexandre LABORIO de chez STELEC pour faire un devis de changement en lampes LED de l'éclairage de nos bâtiments communaux.

-Le jeudi 6 avril 2023 à 9h30 avec M. Didier JAKUBCZAK pour faire une analyse et son coût pour restaurer notre voirie communale de 12 kilomètres.

-Le vendredi 7 avril 2023 à 8h30 avec M. Jean-Jacques VINCENT, pour remplacer à l'entrée de Bassevelle les panneaux du Pays Fertois par des panneaux Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

- J'ai proposé à Dominique PARDON de s'inscrire au webinaire du mardi 12 avril 2023 pour le déploiement de bornes de recharge, (SDIRVE) Schéma directeur des infrastructures de recharge, qui a accepté.

-
-
-
-

VIII/Questions diverses

-
-

La séance est levée à XXhXX

Fait à Bassevelle, le xx mars 2023

Le secrétaire de la séance
M. Jean-Luc COURTOIS

Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM

